

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021

22 mars 2021 : Convocation envoyée aux conseillers municipaux pour la réunion du 29 mars 2021 à 18 heures 30. Ordre du jour : Approbation du compte-rendu précédent ; Vote du compte de gestion, du compte administratif et de l'affectation du résultat 2020 du budget principal ; Vote du budget principal 2021 ; Vote des taux et produit attendu (taxe d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti) ; Vente terrain « Las Vignasses » ; Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, 22h00/semaine ; Droit de préférence sur des parcelles boisées ; Demande d'adhésion de la commune de L'HOSPITALET au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA) ; Décisions de Monsieur le Maire ; Questions diverses

L'an deux mille-vingt-un, le 29 mars 2021 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de Sauzet.

Présents : ALBAGNAC Fabien, BAFFALIE Martine, DELEVERS Guillaume, FAURE Michel, FREZALS Anaïs, LASJAUNIAS Stéphane, MARTINEZ Guillaume, MAURY Cyril, MEHLBERG Marie-Claude, MONTEIRO Augustin, ROCKSTROH Philippe, ROQUES-HYMBERT Stéphanie, TOMASELLA Céline

Absent : COMPAN Benoît a donné pouvoir à LASJAUNIAS Stéphane,

Mme ROQUES-HYMBERT Stéphanie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

En présence de Mme Chrystel CORNIOT (Conseillère aux décideurs Locaux Cazals/ Salviac/ Vallée du Lot et du Vignoble).

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Suite à un vote à mains levées, le conseil a accepté à l'unanimité, la tenue de la séance à huis clos.

Approbation du compte-rendu précédent

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 janvier dernier, qui leur a été adressé avec la convocation.

En l'absence de remarques, le Conseil Municipal approuve ledit compte-rendu à l'unanimité des membres présents.

Vote du compte de gestion, du compte administratif et de l'affectation du résultat 2020 du budget principal

Monsieur Stéphane LASJAUNIAS, 1^{er} Adjoint au Maire présente le compte administratif 2020 de la commune et le compte de gestion 2020, ce dernier étant établi par la trésorerie de Puy L'Évêque.

Le compte administratif et le compte de gestion du budget principal se résument ainsi (en Euros) :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>
Résultats reportés		112 381.90	24 375.46			88 006.44
Op. de l'exercice	466 696.32	468 334.56	191 042.88	227 086.20	657 739.20	695 420.76
Totaux	466 696.32	580 716.46	215 418.34	227 086.20	657 739.20	783 427.20
Résultat de clôture		114 020.14		11 667.86		125 688.00
Restes à réaliser			2 096.40	11 515.22		9 418.82
Totaux cumulés	466 696.32	580 716.46	217 514.74	238 601.42	684 211.06	819 317.88
RÉSULTAT DÉFINITIF		114 020.14		21 086.68		114 020.14

Le conseil municipal,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif et compte de gestion de l'exercice 2020

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE

- Résultat de fonctionnement antérieur reporté + 112 381.90
- Résultat d'investissement antérieur reporté (1) - 24 375.46

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2020

- Solde d'exécution de l'exercice (Titres-Mandats) (2) + 36 043.32
- Solde d'exécution cumulé (1)+(2) + 11 667.86

RESTES A REALISER AU 31.12.2020

- Dépenses d'investissement D - 2 096.40
- Recettes d'investissement R + 11 515.22
- SOLDE R-D + 9 418.82

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2020

- Rappel du solde d'exécution cumulé (1) + 11 667.86
- Rappel du solde des restes à réaliser (2) + 9 418.82
- Besoin de financement total (1) +(2) 21 086.68

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

- Résultat de l'exercice (1) + 1 638.24
- Résultat antérieur (2) + 112 381.90
- Total à affecter (1) + (2) + 114 020.14

Les membres présents décident d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit du compte 1068 sur bud.)	0
2) Affectation complémentaire en « réserves » (Crédit au compte 1068 sur bud.)	
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. Ligne 002 (report à nouveau créditeur)	114 020.14

TOTAL	114 020.14

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire ne participe pas au vote et se retire de la salle du Conseil.

Le conseil municipal vote, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif 2020 et l'affectation du résultat :

POUR: 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal vote, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte de gestion 2020 :

POUR: 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vote du budget principal 2021

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des membres du Conseil Municipal le détail des dépenses et recettes de la section de fonctionnement du budget principal 2021 ainsi que les dépenses et recettes de la section d'investissement en détaillant les différentes opérations programmées.

Monsieur le Maire communique le détail des subventions attribuées aux diverses associations pour un montant global de 9 925 € inscrit au compte 6574 du budget principal 2021, qui sont approuvées à la majorité des membres présents et représentés (13 pour et 1 abstention).

Monsieur le Maire soumet au vote ledit budget et le Conseil Municipal approuve à la majorité des membres présents et représentés, ce budget principal 2021 qui s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses :

- 568 611.14 € en fonctionnement

- 157 055.08 € en investissement

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Vote des taux et produit attendu (taxe d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti)

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019, Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de reconduire, pour l'année 2021, les taux suivants :

* Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44.26 % soit 20.80 % pour le taux communal (qui reste inchangé) et 23.46 % pour le taux départemental

* Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 176.82 %,

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vente terrain « Las Vignasses »

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour aménager ce terrain en lotissement seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit terrain n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que le terrain sis « Las Vignasses » à Sauzet, parcelles A 1347 et A 1865, appartient au domaine privé communal,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer la cession de ce terrain communal (parcelles A 1347 et A 1865) et d'en définir les conditions générales de vente à savoir :

- prix de vente : 5,50 €/m²
- superficie : 18 625 m²
- TOTAL : 102 437.50 €

Suite à un large débat, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE l'aliénation du terrain sis « Las Vignasses » à Sauzet, parcelles A 1347 et A 1865;

- APPROUVE le prix mentionné ci-dessous ;

- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la cession de ce terrain et à signer l'acte de vente qui sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, 22h00/semaine

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la modification du poste d'adjoint technique à temps non complet de 20 heures à 22 heures/semaines, à compter du 01/05/2021.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade adjoint technique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Droit de préférence sur des parcelles boisées

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courrier de Maître Jean-Marc RAUSIERES, Notaire à Sauzet, informant la commune qu'elle peut faire valoir un droit de préférence sur des parcelles boisées cadastrées section A n° 592, 603 et 605.

Compte-tenu du peu d'intérêt que présente ces parcelles pour la commune, Monsieur le Maire propose de ne pas faire jouer ce droit de préférence.

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire et décide de ne pas utiliser son droit de préférence pour l'acquisition de ces parcelles boisées.
- donne à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Demande d'adhésion de la commune de L'HOSPITALET au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération du Comité syndical, le Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA) s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune de L'HOSPITALET.

Cette commune (500 habitants (population municipale – source INSEE)) avait, par délibération de son Conseil municipal en date du 10 décembre 2020, fait connaître son intention d'adhérer au SIFA.

En application des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les conseils municipaux des communes membres du SIFA sont donc sollicités afin d'émettre un avis sur cette demande d'adhésion.

Les communes disposent d'un **délai de trois mois** à compter de la notification de la délibération du SIFA, afin de se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette majorité qualifiée est la suivante : soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale avec de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter l'adhésion de la commune de L'HOSPITALET au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'accepter ladite adhésion.

Décisions de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° D_2020_06_008 du Conseil Municipal de SAUZET en date du 19 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

1) Monsieur le Maire fait part de sa décision de ne pas exercer le droit de préemption suite à la notification reçue par la SCP RAUSIERES-BERREVILLE Notaires à SAUZET d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis à un droit de préemption reçue le 04/02/2021.

Cette DIA concerne un terrain non bâti, bien d'une superficie de 4 498 m², section B numéro 1058, situé au lieu-dit « Marty » à Sauzet.

2) Monsieur le Maire fait part de sa décision de ne pas exercer le droit de préemption suite à la notification reçue par la SCP RAUSIERES-BERREVILLE Notaires à SAUZET d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis à un droit de préemption reçue le 04/02/2021.

Cette DIA concerne un terrain non bâti, bien d'une superficie de 46 m², section B numéros 1052 et 1055, situé au lieu-dit « Marty » et « Route d'Albas » à Sauzet.

3) Monsieur le Maire fait part de sa décision de ne pas exercer le droit de préemption suite à la notification reçue par la SCP RAUSIERES-BERREVILLE Notaires à SAUZET d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis à un droit de préemption reçue le 04/02/2021.

Cette DIA concerne un terrain non bâti, bien d'une superficie de 2 776 m², section B numéros 970, 973, 976, 994 et 1053, situé au lieu-dit « Marty » et « Lac de la Flaco » à Sauzet.

4) Monsieur le Maire fait part de sa décision de ne pas exercer le droit de préemption suite à la notification reçue par la SCP RAUSIERES-BERREVILLE Notaires à SAUZET d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis à un droit de préemption reçue le 15/01/2021.

Cette DIA concerne un immeuble bâti sur terrain propre, bien d'une superficie de 220 m², section A numéros 1148 et 1517, situé « 359 Grand Rue » à Sauzet.

5) Monsieur le Maire fait part de sa décision de ne pas exercer le droit de préemption suite à la notification reçue par Maître SENNAC Notaires à CAHORS d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis à un droit de préemption reçue le 19/01/2021.

Cette DIA concerne un terrain non bâti, bien d'une superficie de 2 829 m², section C numéros 1200 et 1205, situé « Lendassos » à Sauzet.

Questions diverses

- **Bleuet de France** : Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier de la Préfecture relatif à la collecte des Bleuet de France. Une collecte sera réalisée par le Conseil Municipal des Enfants lors de la cérémonie du 8 mai. M. Augustin MONTEIRO est nommé référent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00